

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	10
Représentés	02
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN

Date de la convocation du conseil municipal : 03 décembre 2025

PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, FONTAINE Virginie, LAIR Jean-Philippe, MAURANGES Jean-Jacques.

REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX Michel, PEREIRA DA COSTA Martine a donné pouvoir à MEUNIER Colette,

ABSENT : Aucun

EXCUSES : GIOUX Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUCHEREAU Patrice

DELIBERATION N° 2025-49 EN DATE DU 10 DECEMBRE 2025 PORTANT SUR : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre la décision modificative suivante :

- Compte 64111 : +10600,00 Euros
- Compte 61521 : - 10600,00 Euros

Fait à BUGEAT, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN



Le Maire,

Le Secrétaire,

Patrice ROUCHEREAU



-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.